



Commonwealth of Massachusetts

Executive Office of
Energy and Environmental Affairs

Aperçu de l'Ébauche des Lignes Directrices pour les Évaluations de l'Adéquation des Sites et les Plans et Ententes d'Avantages Communautaires

9 octobre 2025





Ordre du jour

- **Points logistiques et ordre du jour**
- **Contexte des réformes en matière d'implantation et de permis**
- **Aperçu des lignes directrices sur les plans et ententes d'avantages communautaires**
 - Commentaires et questions du public
- **Aperçu des directives sur les évaluations de l'adéquation des sites**
- **Démonstration de la carte des critères d'adéquation du site et de l'outil MassEnviroScreen**
 - Commentaires et questions du public
- **Aperçu des opportunités d'engagement du public**

Commission sur l'Implantation et l'Autorisation des Infrastructures Énergétiques



- La Commission a été créée par [le décret exécutif 620](#)
- Est tenue de conseiller le gouverneur sur :
 1. **l'accélération du déploiement responsable des infrastructures d'énergie propre grâce à une réforme de l'implantation et de l'autorisation** d'une manière conforme aux exigences légales applicables et au Plan pour l'Énergie Propre et le Climat ;
 2. **l'encouragement de la participation de la communauté** à l'installation et aux permis des infrastructures d'énergie propre ; et
 3. **la garantie à ce que les bénéfices de la transition énergétique propre soient partagés équitablement** entre tous les résidents du Commonwealth
- Deux séances d'écoute publique ont été organisées et plus de 1 500 commentaires du public ont été reçus.
- Recommandations envoyées à la Gouverneure Healey le 29 mars 2024.
- Les recommandations de la Commission ont été en grande partie adoptées par le biais d'*Une Loi promouvant un réseau d'énergie propre, favorisant l'équité et protégeant les contribuables* (Loi de 2024 portant sur le Climat), signée par la Gouverneure Healey en novembre 2024.

Permis d'État consolidés

- Tous les permis d'État, régionaux et locaux pour les grandes installations d'infrastructures d'énergie propre sont regroupés en **un seul permis consolidé** délivré par l'EFSB.
- Toutes les agences étatiques et locales qui auraient autrement un rôle d'autorisation sont en mesure **d'intervenir et de participer automatiquement** en émettant des déclarations de conditions de permis recommandées.
- Tous les projets doivent soumettre une analyse d'impact cumulatif dans le cadre de la demande au Conseil d'Implantation des Installations Énergétiques (EFSB).
- La décision de permis doit être rendue dans un délai de **moins de 15 mois** à compter de la date à laquelle la demande est jugée complète.
- Les décisions de l'EFSB peuvent faire l'objet d'un appel directement devant la Cour suprême judiciaire.



- S'applique aux installations de production > 25 MW, aux installations de stockage > 100 MWh, aux infrastructures liées à l'éolien offshore et aux grands nouveaux projets de transport

Permis locaux consolidés

- Les administrations locales (municipalités et commissions régionales telles que les commissions de Cape Cod et de Martha's Vineyard) **conserveront tous les pouvoirs d'autorisation pour les projets non soumis à l'examen de l'EFSB.**
- Les administrations locales **peuvent continuer à mener des processus d'approbation distincts** (par exemple, les zones humides, le zonage, etc.), mais sont tenues de **délivrer un permis unique** qui comprend les approbations individuelles pour les infrastructures d'énergie propre.
- La décision de permis doit être rendue **dans un délai de 12 mois.**
- Les collectivités locales peuvent soumettre l'examen des permis directement à l'EFSB si elles ne disposent pas de ressources suffisantes.
- Les demandes de permis peuvent également être examinées par l'EFSB après la décision finale d'un gouvernement local si un examen est demandé par des parties qui peuvent démontrer qu'elles sont substantiellement et spécifiquement affectées par la décision, puis faire l'objet d'un appel directement devant la Cour suprême judiciaire.
- Le Département des Ressources Énergétiques (DOER) est chargé de **créer une demande de permis municipal standard et un ensemble uniforme de normes de base en matière de santé, de sécurité et d'environnement** à utiliser par les décideurs locaux



- S'applique aux installations de production < 25 MW, aux installations de stockage < 100 MWh et aux projets de transmission et de distribution non juridictionnels de l'EFSB

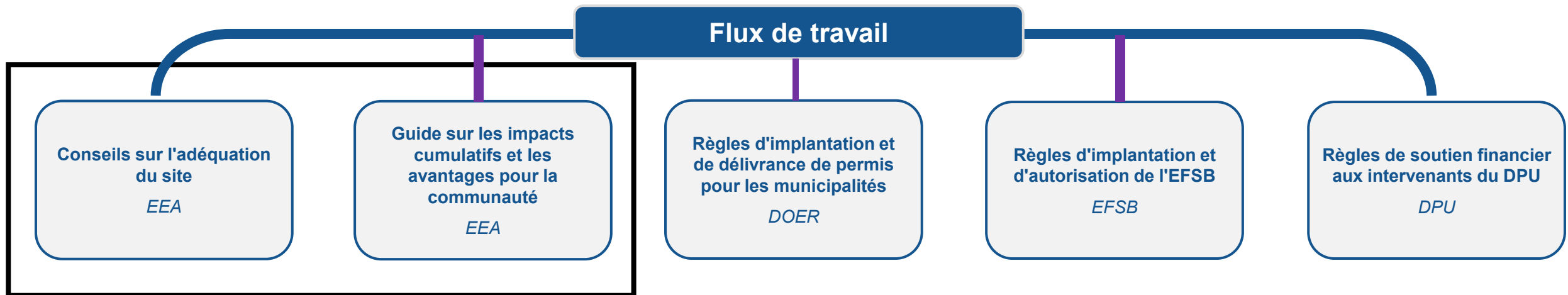
Un Engagement Communautaire Plus Significatif et Plus Juste



- Création officielle du Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales dans la loi, avec pour mandat spécifique d'élaborer des orientations concernant les accords sur les avantages communautaires et les analyses d'impact cumulatif.
- Premières exigences obligatoires en matière d'engagement communautaire, y compris la documentation des efforts visant à impliquer les organisations communautaires et la démonstration des efforts visant à élaborer des accords d'avantages communautaires.
- Nouvelle division de participation publique au DPU (Département des Services Publics) pour aider les communautés et les candidats à des projets avec des questions d'engagement et de processus dans les procédures du DPU et de l'EFSB.
- Nouvelle division d'implantation et de permis au DOER pour aider les communautés et les pétitionnaires aux projets à répondre aux questions d'engagement et de processus dans le cadre des permis locaux.
- Un soutien financier aux intervenants est disponible pour les organisations disposant de peu de ressources qui souhaitent participer à une procédure de l'EFSB et qui obtiennent le statut d'intervenant. Les municipalités de 7 500 habitants ou moins sont automatiquement admissibles à une aide financière.

Rôles et Responsabilités

- Le projet de loi comporte cinq volets de travail qui sont administrés par trois agences différentes : EEA, DPU, et DOER.
- Les trois agences sont en étroite communication entre elles, et d'autres agences d'État qui jouent un rôle important en matière de permis énergétiques ont également été consultées au fur et à mesure de l'élaboration des propositions.
- La réglementation doit être promulguée d'ici le 1er mars 2026.
- Au printemps 2025, les agences ont organisé des séances avec les parties prenantes pour fournir des informations au public sur la mise en œuvre, recevoir des commentaires et répondre à des questions sur de nombreuses propositions préliminaires. Plus d'informations sont disponibles sur la [page Web des sessions des parties prenantes de la Loi de 2024 portant sur le Climat](#).





Plans et Ententes d'Avantages Communautaires

Bureau Exécutif de l'Énergie et des Affaires Environnementales (EEA)
Bureau de la Justice et de l'Équité Environnementales (OEJE)
Le 9 octobre 2025



Plans et Ententes d'Avantages Communautaires

- Comme l'exige la **Loi de 2024 portant sur le Climat**, l'OEJE a publié le 12 septembre des normes et des lignes directrices régissant l'utilisation potentielle et l'applicabilité des plans et ententes d'avantages communautaires.
- **Plan d'Avantages Communautaires (CBP)** : Un document non contraignant sur le plan juridique qui décrit la manière dont un projet s'engagera auprès des communautés locales et leur apportera des bénéfices pendant la phase de développement et d'exploitation d'une installation énergétique.
- **Entente d'Avantages Communautaires (CBA)** : Un accord négocié et juridiquement contraignant entre un porteur de projet et une communauté — souvent représentée par une coalition de groupes communautaires ou un organisme gouvernemental local — qui définit les avantages dont bénéficiera la communauté.
- Dans le cadre de la demande d'un projet auprès de l'autorité compétente en matière de permis, le demandeur peut identifier et discuter de tous les efforts visant à conclure un plan ou un accord d'avantages communautaires.



Plans d'Avantages Communautaires vs. Ententes d'Avantages Communautaires

Bien que les CBP et les CBA décrivent tous deux les avantages pour la communauté, ils diffèrent en termes d'objectif, de caractère exécutoire et de portée.

Plans d'Avantages Communautaires (CBP)	Ententes d'Avantages Communautaires (CBA)
• Plan d'engagements non contraignant • Soumis avec la demande de permis • Décrit les avantages proposés • Guide la transparence et la responsabilité	• Contrat juridiquement contraignant • Négocié entre le promoteur et les représentants de la communauté • Obligations exécutoires • Fournit un recours juridique en cas de violation



Avantages communautaires

- Un CBP et un CBA significatifs offrent des avantages tangibles, personnalisés et responsables :
 - Des résultats tangibles et durables qui répondent aux priorités de la communauté
 - Varie selon le projet ; adapté à la taille du projet, aux besoins locaux et aux impacts
 - Identifié tôt grâce à la collaboration avec les communautés touchées
 - Incluent des engagements clairs, des échéanciers et des résultats mesurables
 - Complètent, mais ne **remplacent pas**, les mesures d'atténuation requises.
- Compte tenu de ces éléments, les avantages se répartissent généralement en



Catégories d'avantages communautaires

- 1. EJ et Équité :** S'attaquer aux préjudices historiques, réduire les fardeaux environnementaux et garantir que les communautés les plus touchées bénéficient d'un accès prioritaire aux avantages énergétiques et environnementaux, à l'énergie propre et aux protections de la santé publique.
- 2. Développement économique et création de main-d'œuvre :** Créer des emplois bien rémunérés et accessibles pour les résidents locaux, soutenir les petites entreprises et les entreprises appartenant à des minorités et créer des opportunités économiques à long terme.
- 3. Infrastructure et soutien communautaire :** Investir dans les infrastructures physiques et sociales dont les communautés ont besoin pour prospérer, comme des logements abordables, l'accès aux transports, le haut débit ou des garderies.
- 4. Protections de l'environnement et de la santé publique :** Protéger la santé des populations et l'environnement naturel par des efforts de préservation, de prévention et de contrôle de la pollution, de restauration des terres et des habitats et de mesures de résilience climatique.



Transformer les Engagements en Actions

Un CBP bien structuré devrait :

- Décrire clairement chaque avantage proposé, y compris ce qui est fourni et à qui il est destiné.
- Fournir un calendrier de livraison clair, aligné sur les phases du projet (c.-à-d. pré-construction, construction, exploitation).
- Identifier les parties responsables de la mise en œuvre.
- Décrire les sources de financement et le budget de chaque prestation, en garantissant la transparence sur la manière dont les ressources sont allouées et maintenues.
- Inclure **des jalons SMARTIE** pour chaque engagement, en veillant à ce que les objectifs soient:

Spécifique // Mesurable // Réalisable // Pertinent // Limité dans le temps // Inclusif // Équitable



Étape par étape : Comment Développer un CBP Solide

Bien que chaque communauté soit différente et puisse nécessiter des besoins différents, cette structure garantit une approche cohérente en matière de transparence, d'inclusion et de responsabilité. Chaque étape est conçue pour être suffisamment flexible pour s'adapter au contexte local, tout en étant suffisamment rigoureuse pour garantir que le processus conduise à des avantages communautaires réels et mesurables.

- 1 Cartographie des parties prenantes et identification des communautés**
- 2 Élaborer un plan d'engagement communautaire**
- 3 Mener des actions de sensibilisation communautaire avant le dépôt de la demande**
- 4 Cocréer des engagements en matière de prestations**
- 5 Élaborer un CBP écrit et public**
- 6 Formaliser la responsabilité**



Exemples d'Engagements Efficaces et Significatifs

Les engagements pris dépendront du type et de la taille du projet, des impacts sur la communauté et seront adaptés au contexte des objectifs et des défis de chaque communauté.

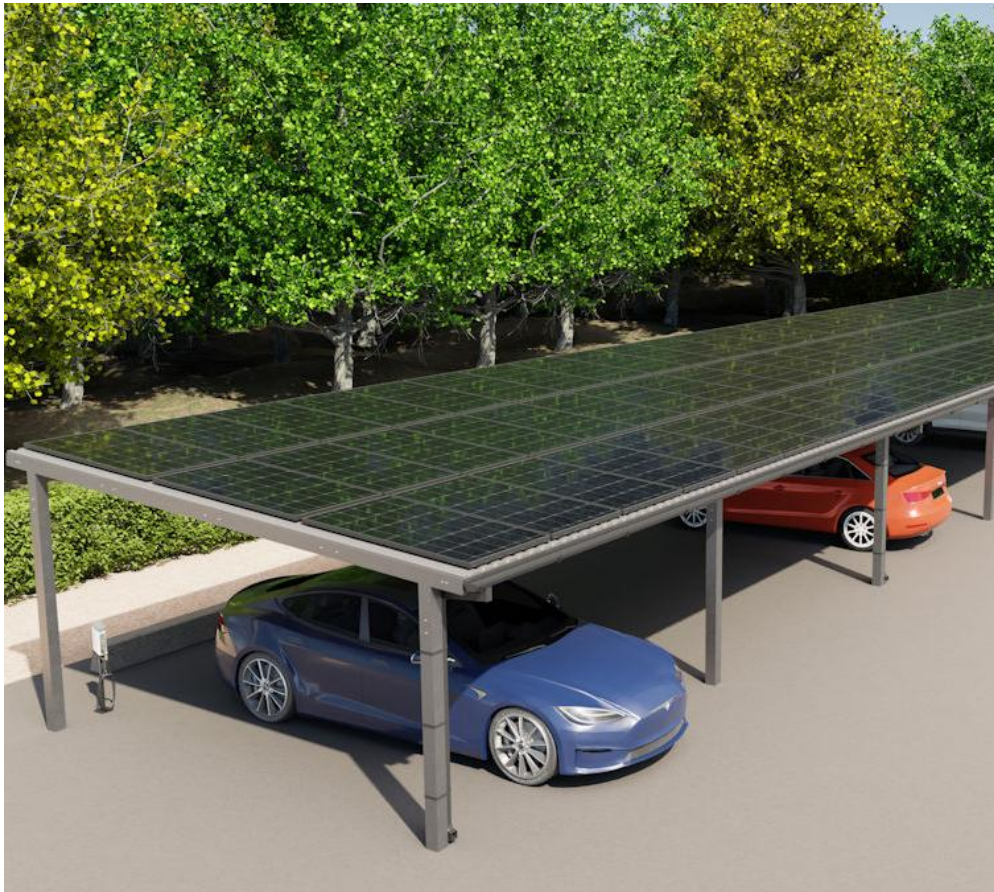
Catégorie	Exemples
Justice Environnementale et Équité	• Fonds pour l'installation de moniteurs de qualité de l'air et d'un programme de surveillance de la santé environnementale dirigé par la communauté. • Créer un rôle de liaison locale pour maintenir la communication ouverte pendant la construction et l'exploitation
Développement Économique et du Main-d'œuvre	• Mettre en œuvre des programmes de formation et d'apprentissage • Engager des entrepreneurs locaux pour la construction et l'entretien
Infrastructure et soutien communautaire	• Co-investir dans les améliorations des routes, des trottoirs ou des ports nécessaires à la logistique du projet qui profite également à la communauté • Intégrer des bornes de recharge publiques pour véhicules électriques, alimentées par l'installation, proposées gratuitement ou à tarif réduit aux résidents locaux



Commentaire public

Ligne Directrice sur les Évaluations de l'Adéquation des Sites

Évaluations de l'Adéquation du Site



- Comme l'exige la Loi de 2024 portant sur le Climat, l'EEA a publié le 12 septembre des lignes directrices comprenant une méthodologie pour déterminer l'adéquation des sites aux infrastructures énergétiques, ainsi que des recommandations pour l'utilisation de cette méthodologie dans l'examen des demandes de permis consolidés par l'EFSB et les autorités locales.
- Les évaluations de l'adéquation des sites visent à :
 - Encourager le développement des infrastructures énergétiques dans les zones souhaitables, y compris dans l'environnement bâti existant ou sur des terrains déjà aménagés ou à faible valeur de conservation ;
 - Éviter, minimiser et atténuer les impacts sur les terres naturelles et les terres agricoles d'importance écologique et,
 - Veiller à ce que les communautés qui supportent déjà un fardeau disproportionné en matière d'environnement et de santé publique ne supportent pas un fardeau disproportionné en matière d'infrastructures énergétiques ;
 - Assurer la viabilité à long terme du développement de l'énergie solaire et du stockage dans le Commonwealth ; et,
 - Soutenir la délivrance de permis consolidés au niveau de l'État et des collectivités locales en servant d'outil de sélection pour les développeurs et d'outil qui éclaire la décision finale de l'agence de délivrance des permis.
- Les Installations d'Infrastructure d'Énergie Propre qui demandent l'approbation des permis consolidés à l'EFSB ou aux municipalités devront effectuer une Évaluation de l'Adéquation du Site, à quelques exceptions près.
- Ces scores seront pris en considération par les autorités compétentes en matière de permis et auront un impact sur les types et le niveau de mesures de minimisation ou d'atténuation environnementale nécessaires pour obtenir un permis.

Installations concernées

Installations concernées

- La plupart des installations de production et de stockage d'énergie propre demandent un permis consolidé délivré par l'EFSB ou le gouvernement local
- Toutes les installations de transmission et de distribution demandant un permis consolidé qui sont situées dans une « emprise publique nouvellement établie »

Installations non concernées

- Toutes les installations de transmission et de distribution demandant un permis consolidé qui ne sont PAS situées dans une « emprise publique nouvellement établie »
- Installations demandant un permis consolidé délivré par l'EFSB et qui sont tenues de réaliser une Analyse d'Impact Cumulatif (CIA)
- Petites installations de production d'énergie propre qui :
 - Ont une superficie de site inférieure à un acre
 - Sont une installation solaire dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 25 kW, ou ;
 - Sont une installation « Behind-the-Meter » (en aval du compteur) dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 250 kW.

Les infrastructures linéaires offshore ne sont pas requises pour compléter le cadre de notation de l'Évaluation de l'Adéquation du Site, mais doivent être considérées comme hautement inadaptées si elles traversent des Zones Protégées identifiées dans le Plan de Gestion des Océans de l'État.

Méthodologie

- L'Évaluation de l'Adéquation du Site utilise un cadre de notation qui évalue certains critères sociaux et environnementaux à l'aide d'ensembles de données et d'outils accessibles au public.
- L'EEA propose de calculer pour chaque site :
 - **Scores d'Adéquation Spécifiques aux Critères**, une note quantitative (de 0,0 à 5,0) de l'adéquation d'un site de projet donné par rapport à des critères sociaux, environnementaux et physiques spécifiques (résilience au changement climatique, carbone, biodiversité, agriculture, charges sociales et environnementales).
 - Calculé à l'aide de méthodes spécifiques à des critères utilisant l'empreinte du projet, des données géospatiales et d'autres informations pour refléter les impacts ou l'exposition anticipés dans l'empreinte du site.
 - **Modificateurs de score** qui peuvent soustraire ou ajouter des points à un score en fonction de caractéristiques spécifiques au projet reflétant des critères sociaux, environnementaux et physiques particuliers (potentiel de développement et avantages sociaux et environnementaux).
 - Un **Score Total d'Adéquation du Site**, qui représente le degré d'adéquation d'un site à un projet d'infrastructure énergétique donné sur tous les critères et modificateurs de score

Scores d'Adéquation Spécifiques aux Critères

Critères	Résumé de la méthode de notation	Points possibles
Résilience climatique	Les cotes d'exposition les plus élevées pour (1) les inondations fluviales et (2) les risques d'inondations côtières	0 à 5
Stockage et séquestration du carbone	Stockage total de carbone dans l'écosystème, ainsi que potentiel de séquestration sur 50 ans.	0 à 5
Biodiversité	Chevauchement avec des éléments spécifiques de la Biomap et de l'Habitat Prioritaire du NHESP, ainsi qu'avec la valeur de l'intégrité écologique	0 à 5
Ressources agricoles	Chevauchement avec des zones désignées comme : (i) Terres agricoles de premier ordre ; (ii) Terres agricoles d'importance nationale ; et (iii) Terres agricoles d'importance unique, une plus grande importance étant accordée aux zones soumises à une utilisation agricole active.	0 à 5
Charges sociales et environnementales	Chevauchement avec le score MassEnviroScreen	0 à 5
Tous	Total :	0 à 25

Des scores d'adéquation plus faibles (0-2) = des emplacements plus adaptés, à faible impact/exposition ; attendez-vous à quelques mesures de minimisation/atténuation modestes

Des scores d'adéquation plus élevés (4-5) = emplacements moins adaptés, à impact/exposition plus élevé ; attendez-vous à davantage de mesures de minimisation/atténuation substantielles

Résilience au Changement Climatique

- La résilience au changement climatique sera évaluée en fonction de l'exposition du site à deux aléas climatiques : (1) les inondations fluviales ; et (2) les inondations côtières dues à l'élévation du niveau de la mer et aux ondes de tempête.
- L'exposition sera mesurée à l'aide de l'[outil de normes de conception de résilience climatique](#) ResilientMass.
- Le *score d'exposition le plus élevé* obtenu à partir de l'outil pour l'un ou l'autre des deux risques sera utilisé pour déterminer le score d'adéquation à la résilience au changement climatique, selon le tableau suivant.

Score d'exposition le plus élevé pour les risques d'inondations fluviales et/ou côtières	Score d'adéquation pour la résilience au changement climatique
Non exposé	0,0
Faible exposition	2,0
Exposition modérée	3,5
Exposition élevée	5,0

Stockage et séquestration du carbone

- Le stockage et la séquestration du carbone seront évalués sur la base des stocks de carbone estimés et des projections sur 50 ans de séquestration du carbone sur un site, reflétant les pertes de carbone anticipées associées au défrichage du site pour une installation énergétique.
- Les quantiles à l'échelle de l'État du carbone total des écosystèmes en 2070 provenant des données [du Système National de Surveillance du Carbone Forestier](#) seront utilisés pour évaluer les zones à plus forte teneur en carbone (forêts).
- [Les données annuelles de couverture terrestre du NLCD](#) seront utilisées pour distinguer les terres présentant des niveaux de stockage de carbone plus faibles.
- Les scores sont calculés en :
 1. Identifiant les valeurs de l'indice de carbone de l'écosystème des cellules de la grille de 30 m centrées à l'intérieur de l'empreinte du site ; et
 2. Calculant la moyenne de ces valeurs d'indice de carbone des écosystèmes.

Couverture terrestre (NLCD annuel)	Carbone total de l'écosystème (<i>Carbone total des écosystèmes du NFCMS en 2070</i>)	Indice de carbone des écosystèmes
Développé (hors espaces ouverts aménagés)	Supposé être minimal	0,0
Peu développé (y compris les espaces ouverts développés)	$\leq 200 \text{ MgCO}_2\text{e/acre}$	1,0
Peu développé (y compris les espaces ouverts développés)	$> 200 \text{ MgCO}_2\text{e/acre}$	1,0 à 5,0, rééchelonné à partir <i>du carbone total des écosystèmes du NFCMS en 2070</i>

- La biodiversité sera évaluée sur la base des valeurs spécifiques au site d'un indice de biodiversité qui intègre [Biomap](#), [Habitat Prioritaire HESP](#) et [Indice de l'intégrité écologique Mass CAPS](#) (voir tableau). L'indice de biodiversité est cartographié sur des cellules de grille de 30 m à travers l'État.
- Les scores sont calculés en :
 1. Identifiant les valeurs de l'indice de biodiversité des cellules de la grille centrées à l'intérieur de l'empreinte du site
 2. Calculant la moyenne des 25 % les plus élevés de ces valeurs d'indice de biodiversité.

Critères de biodiversité	Indice de biodiversité / Score d'adéquation
Ne figure pas dans les éléments/composants de BioMap ni dans l'Habitat Prioritaire	0,0 à 2,0, mis à l'échelle selon l'indice d'intégrité écologique CAPS
Dans le composant Connectivité régionale de BioMap et <i>non</i> dans le paysage naturel critique, l'habitat principal ou l'habitat prioritaire	2,5
Dans BioMap Paysage naturel critique et <i>non</i> dans Habitat principal ou Habitat prioritaire	3,5
Dans BioMap Habitat principal et <i>non</i> dans Habitat prioritaire	4,5
Dans l'habitat prioritaire	5,0

Ressources agricoles

- Les ressources agricoles seront évaluées sur la base des valeurs spécifiques au site d'un indice de ressources agricoles qui intègre [les classes de sols agricoles du NRCS pour le Massachusetts](#) et l'utilisation des terres agricoles estimée à partir [des données annuelles de couverture terrestre du NLCD](#) (voir tableau). L'indice des ressources agricoles est cartographié sur des cellules de grille à travers l'État.
- Les scores sont calculés en :
 - Identifiant les valeurs de l'indice des ressources agricoles des cellules de la grille centrées à l'intérieur de l'empreinte du site ; et
 - Calculant la moyenne des 50 % les plus élevés de ces valeurs d'indice de ressources agricoles.
- Les installations solaires à double usage et les digesteurs anaérobies conçus pour traiter les déchets organiques agricoles recevront automatiquement un 0, quel que soit l'indice des ressources agricoles.

Cours sur les sols agricoles	Couverture terrestre (NLCD annuel)	Indice des ressources agricoles / Score d'aptitude
N'importe lequel	Développé	0,0
Aucune	Autres peu développés	0,0
Des terres agricoles d'une importance unique	Autres peu développés	1,0
Terres agricoles d'importance nationale	Autres peu développés	2,0
Aucune	Agriculture (cultures cultivées, pâturages/foin)	2,5
Sols agricoles de premier choix	Autres peu développés	3,0
Des terres agricoles d'une importance unique	Agriculture (cultures cultivées, pâturages/foin)	3,0
Terres agricoles	Agriculture (cultures	

Charges sociales et environnementales

- Les critères relatifs aux charges sociales et environnementales seront évalués en examinant l'empreinte du site d'une installation et son intersection avec les scores établis pour chaque groupe de blocs de recensement dans l'outil MassEnviroScreen.
- MassEnviroScreen identifie les communautés les plus vulnérables ou les plus touchées par l'environnement dans le Massachusetts sur la base d'un score d'impact cumulatif qui intègre l'exposition à la pollution et des critères supplémentaires de santé publique et de revenu.
- Chaque bloc de recensement reçoit un score unique qui correspond au centile dans lequel il se situe à l'échelle de l'État par rapport à l'échelle relative des charges sociales et environnementales que la communauté subit par rapport aux autres communautés.

Score MassEnviroScreen	Score d'adéquation aux charges sociales et environnementales 0.0 = impact le plus faible 5.0 = impact le plus élevé
En dessous de 10	0,0
10 - 29,9	1,0
30 - 49,9	2,0
50 - 69,9	3,0
70 - 89,9	4,0
90 et plus	5,0

Modificateurs de score

Critères d'adéquation du site	Source de données	Méthode de notation
Potentiel de développement	Lettres de prédétermination obtenues auprès du DOER (pour les auvents solaires, les friches industrielles, les décharges admissibles et les terrains déjà aménagés uniquement)	<u>Score total automatique d'adéquation du site de 25</u> : Situé dans les espaces ouverts protégés <u>Soustraction de 1 point</u> : Situé dans une zone d'investissement de Projets d'Investissement en Capital (CIP) <u>0 point pour tous les scores d'Adéquation des Sites aux Critères Spécifiques (à l'exception de la Résilience au Changement Climatique)</u> : Auvents solaires ou installations applicables situés sur une friche industrielle, une décharge admissible ou des terrains déjà aménagés
Avantages sociaux et environnementaux	Accords signés entre la municipalité hôte et l'installation concernée	Les projets peuvent soustraire un (1) point de leur score pour fournir certains avantages sociaux et environnementaux jusqu'à un total de cinq (5) points, si la municipalité hôte l'accepte.



Potentiel de développement

- Le potentiel de développement sera évalué en fonction de la conformité du site aux exigences de certains types de catégories de terrains hautement adaptés ou hautement inadaptés.
- Les auvents et installations solaires situés sur une friche industrielle, une décharge admissible ou des terrains déjà aménagés verront automatiquement cinq (5) points soustraits de leur Score Total d'Adéquation du Site.
- Les projets de production décentralisée situés dans une zone CIP verront automatiquement un (1) point soustrait de leur Score Total d'Adéquation du Site.
- Les installations qui chevauchent un Espace Ouvert Protégé recevront automatiquement un Score Total d'Adéquation du Site de 25.
 - Les installations de transmission et de distribution traversant un Espace Ouvert Protégé peuvent demander une dérogation si elles peuvent démontrer qu'aucun autre itinéraire ou emplacement approprié n'existe.

Avantages sociaux et environnementaux

- Un score d'avantages sociaux et environnementaux peut être calculé pour refléter tous les avantages sociaux et environnementaux fournis par le projet. Les projets peuvent avoir un (1) point soustrait de leur Score Total d'Adéquation du Site, jusqu'à un total de cinq (5) points, pour démontrer chacun des avantages suivants :
 - Améliore l'habitat local ;
 - Améliore la qualité de l'air extérieur en déplaçant la source émettrice ;
 - Crée des possibilités de loisirs élargies ;
 - Finance les bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public ;
 - Applique les crédits de facture solaire communautaire aux comptes clients des services publics d'électricité ou réduire les coûts énergétiques dans la municipalité hôte ;
 - Établit des servitudes culturelles, en partenariat avec les communautés tribales et autochtones ;
 - Crée ou maintien des emplois locaux ;
 - A une conception favorable aux pollinisateurs ; ou
 - Autres avantages qui améliorent la qualité de vie, tels que priorisés par la communauté d'accueil.

- Les établissements qui souhaitent bénéficier d'un soustracteur de score pour les critères d'avantages sociaux et environnementaux doivent se coordonner avec la municipalité d'accueil. Si la municipalité hôte et l'établissement conviennent d'un ou plusieurs avantages, ils peuvent signer un accord qui modifiera le Score Total d'Adéquation du Site et entraînera des conditions contraignantes dans le permis.

Détermination du score



Étape initiale de pré-dépôt

Le demandeur estime son propre score.

Le demandeur fournit un score estimé aux parties prenantes lors de l'engagement préalable au dépôt.

Avant de déposer une demande de permis

Le demandeur fournit la documentation au Responsable de l'Évaluation du Score d'Adéquation du Site, qui émet une détermination du score dans les 30 jours.

Si le score est contesté

Le demandeur ou la partie concernée peut demander une révision du score auprès de l'EFSB ou du DOER, selon le type de permis.



Recommandations d'utilisation par l'EFSB

- Les projets qui doivent réaliser une Analyse d'Impact Cumulatif (CIA) ne seront pas tenus de réaliser une Évaluation de l'Adéquation du Site.
- L'EFSB devrait intégrer les éléments des critères d'adéquation du site (par exemple, la séquestration du carbone, l'habitat, etc.) dans ses CIA et ses analyses de Notation des Itinéraires et des Sites, dans la mesure du possible.
- Il est recommandé à l'EFSB de prendre en compte le Score Total d'Adéquation du Site dans ses décisions, parallèlement à d'autres aspects du projet.
- Le Score Total d'Adéquation du Site doit être pris en compte dans le contexte du plan de conception du projet et des mesures d'atténuation prévues.
- L'EFSB devrait utiliser les scores d'adéquation spécifiques aux critères comme ressource pour déterminer si des mesures de minimisation ou d'atténuation environnementale devraient être requises pour qu'un projet reçoive un permis consolidé.

Recommandations à l'usage des autorités locales

- Il est recommandé aux municipalités de prendre en compte le Score Total d'Adéquation du Site et les Scores d'Adéquation Spécifiques aux Critères d'un projet lorsqu'elles déterminent les conditions du permis.
- Les sites dont le score d'adéquation total est inférieur à un certain niveau doivent être considérés comme hautement adaptés et nécessitent une atténuation minimale, voire nulle, quels que soient les Scores d'Adéquation Spécifiques aux Critères.
- Les municipalités devraient utiliser les scores d'adéquation spécifiques aux critères comme ressource pour déterminer si des mesures de minimisation ou d'atténuation environnementale devraient être requises pour qu'un projet reçoive un Permis Local Consolidé.
- Le niveau et le type de mesures d'atténuation requises doivent être basés sur le score d'Adéquation Spécifique aux Critères. Les exigences doivent être pertinentes par rapport à la catégorie dans laquelle le score a été évalué.
- Le DOER a publié cette semaine ses [Lignes Directrices sur les Mesures de Minimisation et d'Atténuation](#) afin de fournir des lignes directrices concernant la qualification des mesures de minimisation et d'atténuation des impacts identifiés dans les évaluations d'adéquation des sites.

Plage de scores des critères	Adéquation (pour des critères spécifiques)	Interprétation (pour des critères spécifiques)
1 ou moins	Très adapté, impact minimal	Aucune mesure de minimisation ou d'atténuation n'est requise
1 à 2	Adapté, faible impact	Des mesures modestes de minimisation et/ou d'atténuation peuvent être nécessaires
2 à 3	Moyennement adapté, impacts modérés	Des mesures de minimisation et/ou d'atténuation sont probablement nécessaires
3 à 4	Pas très adapté, impact modéré à élevé	Des mesures importantes de minimisation et/ou d'atténuation sont probablement nécessaires
4 à 5	Inadapté, impact élevé	Si cela est autorisé, cela nécessitera généralement une minimisation et/ou une atténuation importante

Démonstration de cartes

Exemple de notation de projet : Installation solaire d'Auburn

	Critères	Statut du site du projet	Score
Attribution de scores d'adéquation selon les critères spécifiques	Résilience climatique	Indice d'exposition le plus élevé : Faible exposition aux inondations fluviales	2,0
	Stockage et séquestration du carbone	L'empreinte correspond principalement à une classe de couverture terrestre développée, avec un potentiel minimal de stockage du carbone dans l'écosystème	0,3
	Biodiversité	~25 % de l'empreinte chevauche celle du paysage naturel critique BioMap ; le reste celle de la connectivité régionale BioMap	3,5
	Ressources agricoles	L'empreinte est principalement constituée d'une classe de couverture terrestre développée, avec un potentiel agricole minimal	0,1
	Charges sociales et environnementales	Le groupe d'îlots de recensement présente une charge de pollution inférieure à la médiane et des caractéristiques de population sensibles, avec un score MassEnviroScreen = 22,5	1,0
		Total	6,9
Modificateurs de score	Potentiel de développement	Espace ouvert non protégé, dans une zone de projet d'investissement en capital, auvents solaires, friche industrielle, décharge admissible ou terrain déjà aménagé.	
	Avantages sociaux et environnementaux	Accord signé entre la municipalité hôte et le demandeur, confirmant que le projet a une conception respectueuse des pollinisateurs	-1,0
		Score total :	5,9 / 25



Commentaire public

Calendrier d'engagement du public pour l'implantation et l'autorisation



OCT/NOV 2025

SUNDAY	MONDAY	TUESDAY	WEDNESDAY	THURSDAY	FRIDAY	SATURDAY
28	29	30	1	2	3	4
5	DOER Info Session (Bourne)	DOER Info Session (Danvers)	DOER Info Session (Fitchburg)	DOER Info Session (Amherst) EEA Webinar on Site Suitability and CBA Guidance	10	11
12	13	14	DOER Public Hearing (Virtual)	16	DOER Written Comments Deadline	18
19	20	21	22	23	EEA Written Comments Deadline	25
26	EFSB/DPU Public Hearing (New Bedford)	28	EFSB/DPU Public Hearing (Pittsfield)	30	31	1
2	EFSB/DPU Public Hearing (Boston)	4	EFSB/DPU Public Hearing (Lynn)	6	EFSB and DPU Written Comments Deadline	8

Merci

- Des informations sur la réglementation, le processus et les possibilités d'engagement du public sont disponibles à l'adresse suivante : www.mass.gov/energypermitting
 - Les questions peuvent être adressées à energypermitting@mass.gov